

# Procès verbal de l'Assemblée générale Extraordinaire



du : 22 janvier 2018

18 Membres présents ou représentés

## Ordre du jour

L'assemblée générale désigne *Guillaume Gronier* en qualité de président de séance et *Katia Cadet* en qualité de secrétaire de séance et *Joffrey Mougel* en qualité de scrutateur.

Guillaume Gronier diffuse un questionnaire en ligne pour les votes.

### 1. Création de l'association à but non lucratif **Flupa** en France

La création de l'association Flupa France a été voté à la majorité des présents mais suite aux discussions de l'AGE du 12 janvier, nous votons les points proposés par les présents. Synthèse des discussions autour de 4 propositions évoquées pour les intégrer aux documents de création de l'association flupa France. Ces propositions sont soumises à un vote :

- Ajouter dans l'article 2 des statuts : promouvoir l'éthique dans le design  
**Vote** : Pour (6 votes) - Contre (7 votes) - S'abstient (5 votes)  
**La résolution est refusée à la majorité**
- Modifier l'article 6 du règlement intérieur pour changer pour une "Prise de décision par consensus" pour faire en sorte que tous soient d'accord ou qu'il n'y ait pas d'opposition  
**Vote** : Pour (5 votes) - Contre (11 votes) - S'abstient (2 votes)  
**La résolution est refusée à la majorité**
- Remplacer l'article du 2 du règlement intérieur par un fonctionnement sans bureau. Par exemple, le conseil d'administration donne des mandats à des personnes pour des projets ; le CA s'ouvre à toute volonté, la prise de décision est ouverte à tous et en suivant une liste des sujets qui donneraient lieu à référendum : par exemple Budget <500 euros par groupe de travail, de 500 à 5000 réunion mensuelle, au delà 5000 "référendum"  
**Vote** : Pour (2 votes) - Contre (9 votes) - S'abstient (7 votes)  
**La résolution est refusée à la majorité**

- Ajouter une mention dans le Règlement Intérieur pour le respect d'une Charte éthique à écrire

**Vote** : Pour (15 votes) - Contre (2 votes) - S'abstient (1 vote)

**La résolution est adoptée à la majorité**

L'association flupa France sera créée par le board de flupa asbl Luxembourg selon l'article 11 du règlement intérieur avec les documents suivant amendés des votes pris ci-dessus :

- [Statut](#) pour l'association flupa France
- [Règlement intérieur](#) pour l'association flupa France

**Vote** : Pour (17 votes) - Contre (0 vote) - S'abstient (1 vote)

**La résolution est adoptée à la majorité**

## 2. [Dissolution de l'association flupa a.s.b.l Luxembourg](#)

L'A.S.B.L **FRANCE - LUXEMBOURG UPA CHAPTER**, Numéro d'immatriculation : F7720, sera dissoute auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

Cette résolution ne peut être votée qu'avec le quorum de  $\frac{2}{3}$  des membres de l'association présents ou représentés lors de l'assemblée générale.

**Vote** : Pour (16 votes) - Contre (0 vote) - S'abstient (2 votes)

**La résolution est adoptée à la majorité**

## 3. [Nomination des liquidateurs de la dissolution](#)

L'assemblée nomme les personnes suivantes pour être liquidateurs de l'association flupa a.s.b.l. Luxembourg.

Les liquidateurs auront pour mandat de :

- Dissoudre administrativement l'association flupa Luxembourg ;
- Liquider l'actif et le passif de l'association flupa Luxembourg ;
- Transférer le *boni de liquidation* de l'association flupa Luxembourg sur le compte de la nouvelle association constituée en France

Nom des liquidateurs :

- Franck Ferront
- Katia Cadet
- Guillaume Gronier
- Joffrey Mougel

**Vote** : Pour (14 votes) - Contre (0 vote) - S'abstient (4 votes)

**La résolution est adoptée à la majorité**

#### 4. Modification des statuts de flupa ASBL Luxembourg

Il est proposé de modifier L'article 28 des statuts de FLUPA-Luxembourg comme suit :

Article original :

“Art. 28 : Le conseil (organe de gestion) du Chapitre local peut à la majorité de deux tiers des votes dissoudre le Chapitre local si ce dernier est inactif (et qu'il n'y a pas de critère concret indiquant qu'une activité prochaine pourrait reprendre) ou si cela est dans les intérêts du Chapitre local. La dissolution du Chapitre local n'affectera pas le statut de « Membre UPA » des membres du Chapitre local qui sont effectivement membres UPA. Les membres UPA du Chapitre local, si ce dernier est dissout, auront un statut de membre UPA non affilié à un Chapitre local, ou pourront adhérer s'ils le souhaitent à un autre Chapitre local présent dans leur région géographique. **Suite à la dissolution, tous les fonds du Chapitre local seront reversés au trésorier de l'UPA, et l'utilisation du nom UPA en tant que Chapitre local ne sera plus possible.**”

Article modifié :

“Art. 28 : Le conseil (organe de gestion) du Chapitre local peut à la majorité de deux tiers des votes dissoudre le Chapitre local si ce dernier est inactif (et qu'il n'y a pas de critère concret indiquant qu'une activité prochaine pourrait reprendre) ou si cela est dans les intérêts du Chapitre local. La dissolution du Chapitre local n'affectera pas le statut de « Membre UPA » des membres du Chapitre local qui sont effectivement membres UPA. Les membres UPA du Chapitre local, si ce dernier est dissout, auront un statut de membre UPA non affilié à un Chapitre local, ou pourront adhérer s'ils le souhaitent à un autre Chapitre local présent dans leur région géographique. **Suite à la dissolution, les membres Flupa voteront le choix d'affectation de tous les fonds du Chapitre local.**”

**Vote** : Pour (14 votes) - Contre (0 vote) - S'abstient (4 votes)

**La résolution est adoptée à la majorité**

## 5. Affectation du patrimoine de flupa a.s.b.l Luxembourg

L'ensemble du patrimoine matériel et immatériel de l'association restant après paiement des créances en cours, est affecté à la nouvelle entité Française qui va être créée et dont l'objet est très proche de l'objet à l'origine de la création de l'association Luxembourgeoise.

Afin d'assurer une bonne continuité des activités de flupa, et notamment l'organisation des ux days, flupa a.s.b.l. Luxembourg continuera de régler les acomptes et factures pour le compte de flupa France, tant qu'elle n'est pas dissoute administrativement.

Les coûts de création de l'association flupa France sont pris en totalité en charge par flupa a.s.b.l. Luxembourg

**Vote** : Pour (15 votes) - Contre (0 vote) - S'abstient (3 votes)

**La résolution est adoptée à la majorité**

## Questions diverses

Aucune.

L'assemblée générale se termine le 22/01/2018 à : 13h27

Signatures

Président

Secrétaire

Scrutateur